

CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 20 Septembre 2019 à 19h00 - COMPTE RENDU -

Le vingt septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-François ROCHAIX, Maire,

<u>Etaient présents</u>: ROCHAIX Jean-François, GROS Claudine, GERMANAZ Sylvie, BRUNOD Aurore, RUFFIER-POUPELLOZ Mireille, OLÉON Laurent, AMATI Daniel, BILLAT Robert, COLLIARD Dominique, COLLOMB Daniel, DUCHOSAL Jean-Luc, DUNAND François, ESTRADE Evelyne, EVTOUCHENKO Michel, FORAT Pierre, GUILLARD Paul, JUGAND Joëlle, LAURENT Jacques, LEGER Georges, MOIRON Emmanuelle, MONEY Sylvie, VERJUS Philippe et VIGIER Bernard.

Absents excusés: THOMAS Joseph, ALLEMOZ Jacques, BAL Jacques, COUTIN Ginette, GOHEL Patrick, HYVOZ Louis, JUGAND François, JUGAND David, LABROSSE Gilles, LEGER Laurence.

<u>Absents</u>: ARNOLD Gérard, DURAND Olivier, MENGOLI Chrystelle, PERRIOLLAT Jérôme, SAUTEL Sybille, VERTHIER Matthieu.

<u>Pouvoirs</u>: THOMAS Joseph à FORAT Pierre, COUTIN Ginette à GERMANAZ Sylvie, GOHEL Patrick à ROCHAIX Jean-François, HYVOZ Louis à VIGIER Bernard, JUGAND François à OLEON Laurent, LEGER Laurence à LEGER Georges.

Secrétaire de séance : GROS Claudine

Nombre de conseillers : en exe

en exercice: 39

présents : 23

votants: 29

Date de convocation : 12 septembre 2019

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

<u>DEL-2019-07-001</u>: Création d'un Syndicat intercommunal d'énergies électriques entre les communes du Grand-Aigueblanche, de La Léchère, des Belleville, de Salins-Fontaine et de Tours-en-Savoie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » au 01/01/2020 ;
- APPROUVE l'adhésion de la commune au « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » au 01/01/2020 ;
- APPROUVE les statuts du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » tels que présentés et annexés à la présente délibération
- APPROUVE les modalités de transfert indiquées ci-dessus
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville de prendre l'arrêté portant création du Syndicat Intercommunal «« **SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE** »au 01/01/2020
- Elit ses représentants au sein du Comité Syndical :

En tant que délégués titulaires :

M. GUÉRIN Guy

M. MÉZENGUEL Bruno

M. ROCHAIX Jean-François

<u>DEL-2019-07-002</u>: Commission communale « Agriculture et forêts » - modificatif

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier la composition de la commission communale « Agriculture et forêt » en désignant un nouveau membre : Monsieur Pierre FORAT.

<u>DEL-2019-07-003</u>: Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Feissons-Sur-Isère

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de FEISSONS-SUR-ISERE, à savoir :

• Représentant du Maire : François DUNAND

• Directrice de l'école : Frédérique EVTOUCHENKO

• Membre du personnel : Sylvie MACE

• Représentant des parents d'élèves : Delphine POUGET

<u>DEL-2019-07-004</u>: Approbation du règlement intérieur 2019/2020 de la cantine et de la garderie de l'école communale de Feissons-Sur-Isère

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement de la cantine et de la garderie de l'école communale de Feissons-sur-Isère, applicable à la rentrée 2019/2020.

<u>DEL-2019-07-005</u>: Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique que trois emplois doivent être supprimés suite à leur vacance résultant de deux radiations des effectifs et d'une nomination sur un autre grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les suppressions d'emplois ainsi proposées.

<u>DEL-2019-07-006</u>: Création d'un emploi de technicien contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création au 01/10/2019 d'un emploi de technicien bâtiments contractuel sur un emploi permanent pour faire face à une vacance temporaire et dans l'attente du recrutement d'un titulaire,

<u>DEL-2019-07-007</u>: Modalités de versement de la prime de fin d'année aux agents transférés à la commune nouvelle et relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que les agents transférés à la commune nouvelle de La Léchère au 1er janvier 2019, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et ayant choisi de bénéficier du versement de l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement dans les conditions de la délibération n° 2019-05-011 en date du 26/04/2019, percevront les avantages collectivement acquis de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui étaient les leurs à la date du transfert à la commune nouvelle, et ce tant qu'ils percevront l'indemnité spécifique de service et de la prime de service et de rendement;
- que ces avantages collectivement acquis cesseront d'être versés dès lors que les agents percevront le RIFSEEP de la commune nouvelle ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2019 :
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

<u>DEL-2019-07-008</u>: Convention avec la Commune de Moûtiers pour mise à disposition d'un adjoint technique

Le Maire rappelle la mise à disposition par la commune de Moûtiers d'un adjoint technique en charge de la préparation des repas des cantines au sein du lycée. Cette collaboration est à renouveler chaque année scolaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention qui prévoit que la cantine scolaire de Feissons sur Isère est intégrée au dispositif à compter du 02/09/2019 ce qui implique de passer la mise à disposition de 16 h à 18 h par semaine scolaire.

<u>DEL-2019-07-009</u>: Convention avec la Commune de Saint-Paul-Sur-Isère pour la mise à disposition d'un adjoint administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention pour la mise à disposition de la commune de Saint Paul sur Isère du 08 au 31 juillet 2019, afin de préparer sa mutation au 1er août 2019, d'un adjoint administratif pour la période du 08 au 31 juillet 2019.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL-2019-07-010: Décision modificative n°3 Budget Commune 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide, à l'unanimité, d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2019 :

	FONCTION	NEMENT		
TOTAL DEPENSES -	196 478,47 €		TOTAL RECETTES	-196 478,47 €
	INVESTIS	SEMENT		
DEPENSES			RECETTES	
TOTAL DEPENSES	50 036.13 €		TOTAL RECETTES	1 404 792.13 €

<u>DEL-2019-07-011</u>: Montant 2019 de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

<u>DEL-2019-07-012</u>: Instauration du principe de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP Chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Maire expose la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité :
- D'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

<u>DEL-2019-07-013</u>: Tarifs à appliquer pour les cirques au 1^{er} Octobre 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer le tarif du droit de place pour les cirques qui souhaitent se produire à partir de maintenant sur le territoire de la commune nouvelle de LA LECHERE. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif à 40,00 € par jour de représentation à partir du 1^{er} octobre 2019 sur tout le territoire de la commune nouvelle de La Léchère
- Dit que ce tarif pourra éventuellement faire l'objet d'une révision annuelle par le Conseil Municipal dans le cadre de l'examen des tarifs communaux
- Donne pouvoir au Maire

<u>DEL-2019-07-014</u>: Restitution et remboursement des tickets de garderie scolaire sur Feissons-Sur-Isère

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logiciel 'e-enfance' a été acheté pour la gestion des garderies communales. Considérant que la facturation de la garderie scolaire de Feissons-sur-Isère change à la rentrée 2019 et que les familles ne pourront plus utiliser les carnets de tickets garderie achetés, il est décidé de les rembourser après restitution des tickets en bon état en mairie au tarif qui avait été fixé par délibération du 21 février 2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser les tickets achetés par les parents pour la garderie scolaire de Feissonssur-Isère au tarif prévu dans la délibération du 21 février 2019
- DIT que les personnes concernées devront restituer les tickets en bon état en mairie de La Léchère accompagnés d'un RIB pour le remboursement

DEL-2019-07-015: Remboursement forfait électricité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le bâtiment de l'ancienne cure de Feissons sur Isère il y avait trois compteurs électriques, un par locataire et un pour la chaufferie communale.

L'entreprise ENEDIS lors des travaux de remise en état du bâtiment a supprimé le compteur qui alimentait la chaufferie communale mais l'a raccordé à celui de l'appartement du premier étage le 6 février 2019.

Considérant que cette dépense incombe à la commune et après avoir demandé un estimatif du coût de ces consommations à ENEDIS pour en effectuer le remboursement au locataire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rembourser la somme forfaitaire de 220,00 € par an au locataire de l'appartement du premier étage de l'ancienne cure de Feissons sur Isère, qui supporte sur sa facture les consommations d'électricité de la chaufferie communale.

<u>DEL-2019-07-016</u>: Protection du village de Villard-Soffray à Bonneval – Aménagement d'une plage de dépôt – Demande de subvention

Le Maire informe le Conseil municipal du problème de coulée de neige survenu en janvier 2018 au village de Villard Soffray à Bonneval au vu de conditions météorologiques défavorables et qu'il convient d'aménager une plage de dépôt capable de retenir la neige pour protéger les habitations.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -APPROUVE le projet d'aménagement d'une plage de dépôt pour la protection du village de Villard Soffray à Bonneval ;
 - -APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant estimatif de 200 000€ HT
 - -APPROUVE le plan de financement suivant :
 - -subventions les plus élevées de l'Etat (FPRNM et DETR)
- -subvention la plus élevée du Conseil départemental de la Savoie au titre du Fonds Risques Evènements Exceptionnels (FREE)
- -subvention la plus élevée de la Région étant donné que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des dommages générés par les intempéries de janvier 2018
 - -autofinancement pour la part restant à la charge de la commune
- -DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives des subventions citées ci-dessus ;
 - -DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune
 - -AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

<u>DEL-2019-07-017</u>: Programme 2019 des travaux à réaliser en forêts communales de La Léchère Pussy, Bonneval et Celliers – Demande de subvention auprès du Conseil Régional

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale de LA LECHERE sur PUSSY, BONNEVAL et CELLIERS proposés par les services de l'ONF

pour l'année 2019. La nature des travaux est la suivante : Dépressage de semis naturels feuillus et résineux en futaie irrégulière. Le montant estimatif des travaux est de 19 121,42 euros HT.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide la plus élevée possible du Conseil Régional pour la réalisation des travaux
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

<u>DEL-2019-07-018</u> : Etat d'assiette 2020 : Programme de coupe affouagère Commune de La Léchère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après
- 2 Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **3** Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

FORET DE: BONNEVAL TARENTAISE

								Mode	de comm	ercia	lisati	ion
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
19	IRR	119	1.6	Non fixée	2020					Ø		
26	IRR	110	2	2021	2020	Coupe commune avec passerelles 30 et 31				Ø		
31	IRR	547	6	2020	2020				1	Ø		
30	IRR	547	6	2020	2020					Ø		

FORET DE: DOUCY

								Mode	de comm	ercia	lisati	on
Parcell	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
22	IRR	450	9.5	2020	2020					Ø		

FORET DE : FEISSONS-SUR-ISERE

:								Mode	de comm	ercia	ılisati	on
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
10	IRR	300	6.4		2020	Transition d'aménagement		☑				
8	IRR	150	3.5		2020	Transition d'aménagement		Ø				
9	IRR	252	5.7		2020	Transition d'aménagement		Ø				

FORET DE: NAVES

								Mode de commercialisation					
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
38	IRR	341	10	2020	2020	. —		Ø					
44	IRR	547	8.7	2020	2020			Ø					
37	IRR	540	18		2020			Ø					

FORET DE: NOTRE-DAME-DE-BRIANÇON

						Mode de commercialisation						
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
26	RGN	621	6	2020	2020					Ø		
27	RGN	455	6	2020	2020					Ø		
28	IRR	284	4.5	2020	2020	,				Ø		П
30	AMEL	115	2	2020	2020					Ø		
40	AMEL	69	1	2020	2020					Ø		

FORET DE: PUSSY

								Mode	de comm	ercia	ılisati	ion
Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité de mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5	IRR	663	9	2020	2020							
8	IRR	537	14	Non fixée	Supp.	Etude de piste à effectuer préalablement						

- (1)Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RGN Régénération

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS: (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois faconné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre des ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouage

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune \square
- Délivrance des bois sur pied ⊠

Pour la délivrance sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois pour une durée de trois ans, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

BONNEVAL	M. LEGER BILLAT Fernand	
	M. CARRET Marcel	
	M. VIGIER Bernard	
	M. GUILLOT Pascal	
DOUCY	Mme GERMANAZ Sylvie	
	M. THOMAS Jean-François	
	M LAUER Bruno	

⁽²⁾ non fixée=coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF: SUPP. Proposition de suppression; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre « suppression »

FEISSONS-SUR-ISERE	M. ALLEMOZ Jacques M. LABROSSE Gilles M. DUCHOSAL Jean-Luc
NAVES	M. GIROD Pascal M. DELAPIERRE Lucien M. BEAUPOIL Marcel
NOTRE-DAME-DE-BRIANÇON	Mme RUFFIER-POUPELLOZ Mireille M. THOMAS Joseph M. FORAT Pierre
PUSSY	M. BILLAT Auguste M. BILLAT Pascal M. GUILLOT Jean-Pierre

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

FONCIER - URBANISME

DEL-2019-07-019: Vente du lot 4 lotissement « Le Rivet » à Feissons-Sur-Isère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente des parcelles C 1982, 1984 et 1989 constituant le lot n°4 au prix de 53 360.00 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte, soit un total de 57 120.00 € TTC.
- Désigne la SCP RABEYROLLES-ATTEY-NITLECH et BALLE (notaires associés à Moûtiers) pour établir l'acte de vente correspondant,
- Précise que les frais correspondants seront supportés par l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

<u>DEL-2019-07-020</u>: Vente du lot 7 lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réalisation du lotissement à Pussy, lieu-dit « Derrière le Chêne » pour une superficie totale de 37 313 m² et l'autorisation d'aménager délivrée le 30 juillet 2012, modifiée le 11 mars 2014 puis le 4 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente des parcelles XR 517, 573 et XB 479 et 528 constituant le lot n°7 au prix de 47 748.12 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot ; soit un total de 57 297.74 € TTC,
- Désigne la SCP RABEYROLLES-ATTEY, NITLECH et BALLE (notaires associés à Moûtiers) pour établir l'acte de vente correspondant,
- Précise que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL-2019-07-021 : Vente du lot 8 lotissement « Derrière le Chêne » à Pussy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente des parcelles XR 518, 574 et XB 480 et 529 constituant le lot n°8 au prix de 48 957, 02 € H.T auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur à la date de signature de l'acte et éventuellement la TVA sur marge selon les modalités d'acquisition des parcelles de terrain constituant le lot ; soit un total de 58 748.43 € TTC,
- Désigne la SCP RABEYROLLES-ATTEY, NITLECH et BALLE (notaires associés à Moûtiers) pour établir l'acte de vente correspondant,
- Précise que les frais correspondants seront supportés par les acquéreurs,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DEL-2019-07-022 : Vente du « garage chenillette » à Grand-Nâves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la vente du « garage Chenillette » situé à Nâves, cadastré parcelle YP 369 d'une surface de 158 m².
- Approuve l'offre de 45 000 € faite.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DEL-2019-07-023 : Vente de la parcelle ZW 586 à Nâves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle communale cadastrée ZW 586, située au lieu-dit « Prés de l'église » à Nâves, d'une contenance totale de 107 m²,
- Fixe le prix vente à 10 € le m², soit un total de 1070 €,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

<u>DEL-2019-07-024</u>: Echange de terrains à Nâves

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enquête publique réalisée en 2017 consistant à désaffecter une partie du chemin rural d'une superficie de 15 m² situé à Grand-Nâves au droit des parcelles YB 334 et 336 et la délibération du 23 février 2018 constatant cette désaffectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'offre consistant à échanger sans soulte la parcelle BND T 199 pour un lot de 21 093 m² située « Montagne du Châtelard » contre la partie du chemin rural déclassé situé au droit de la parcelle YB 334 à Grand-Nâves,
- Annule la délibération du 17 février 2017 approuvant l'acquisition de la parcelle BND T 199 par la Commune,
- Dit que les parcelles objet de l'échange sont estimées à 15 € du m² pour la partie du chemin rural et à 0.15 € du m² pour la parcelle BND T 199,
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)

Type de document	Date	Objet
Avenant	12/07/2019	Reconduction de la convention d'honoraires d'assistance juridique avec la SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES jusqu'au 12/07/2020
Décision du maire n°2019-020	17/06/2019	Convention de mise à disposition du gîte communal de Celliers-Dessus
Décision du maire n°2019-021	28/06/2019	Souscription d'un contrat de prêt avec La Banque Postale
Décision du maire n°2019-022	02/07/2019	Convention de mise à disposition de l'ancienne salle du conseil municipal située à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2019-023	10/07/2019	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Petit Cœur

Décision du maire n°2019-024	10/07/2019	Convention de mise à disposition de la salle des sports du groupe scolaire de Petit Cœur
Décision du maire n°2019-025	23/07/2019	Contrat d'occupation d'un appartement de 50 m² sis à Bonneval
Décision du maire n°2019-026	24/07/2019	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du garage communal sis au chef-lieu à Pussy
Décision du maire n°2019-028	06/08/2019	Convention de mise à disposition d'un terrain communal sis vers l'église à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2019-030	02/09/2019	Résiliation du bail précaire du bureau n°111 du Pole Henri Moissan avec la Société MCI IMMO
Arrêté du maire n°2019-173	02/09/2019	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la vente des tickets de la garderie de Feissons sur Isère
Arrêté du maire n°2019-174	02/09/2019	Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes des tickets repas de la cantine de Feissons sur Isère

Affiché à La Léchère le :

2 5 SEP. 2019

Le Maire, Jean-François ROCHAIX